

## Contribution collective sur le décret d'application en Conseil d'État de l'article 164 de la loi Climat et Résilience

Pour le CLER-Réseau pour la transition énergétique, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique, la politique publique de rénovation énergétique ne permet toujours pas aux ménages en difficulté d'entrer dans une démarche de rénovation de leur logement. La complexité des dispositifs d'aide financière, la technicité du sujet et l'importance du reste à charge sont autant de freins expliquant le bilan décevant des gouvernements successifs en matière de lutte contre la précarité énergétique. Aujourd'hui, nous savons qu'un très grand nombre de passoires thermiques sont occupées par des ménages aux ressources modestes, qu'ils soient locataires ou propriétaires, en appartement ou en maison individuelle. Leur logement les pousse dans une spirale sans fin de dettes, de privations récurrentes et de mal-être, à la fois physique et psychologique.

La mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du service public France Rénov' est une bonne nouvelle pour le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique sous réserve que cet accompagnement technique, financier et social permette à de nombreux ménages, aujourd'hui empêchés de s'embarquer dans un tel projet, de sauter le pas et de se reposer sur des opérateurs fiables, indépendants et professionnels. **Le projet de décret d'application en Conseil d'Etat de l'article 164 de la loi Climat et Résilience doit donc encore être amélioré afin que le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' permette réellement de conduire et de sécuriser les propriétaires occupants en difficulté dans une démarche de rénovation performante de leur logement.**

### Gratuité du dispositif pour les ménages modestes

#### Article R. 232-1

Pour ne pas qu'un financement trop faible mette le projet en échec, les aides financières pour la rénovation devront en même temps permettre de maîtriser le reste à charge pour le ménage et couvrir les coûts réels de l'accompagnement par l'opérateur sur le volet financier, administratif, technique et social. Des éléments sur le financement et la prise en charge de cet accompagnement doivent être précisés dans le projet de décret.

Afin que cet accompagnement soit rendu gratuit pour les ménages modestes, le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique proposent d'introduire cette mention : "l'accompagnement est gratuit pour les ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par arrêté."

## Agrément spécifique "social"

### Article R. 232-2

Si des besoins sont identifiés sur le volet social lors de la phase de diagnostic, le ménage sera orienté vers un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov, habilité à délivrer un accompagnement social dans le cadre de travaux de rénovation (si l'opérateur en charge du diagnostic ne l'est pas lui-même). L'accompagnement de publics fragiles et l'accès aux droits sociaux nécessitant des compétences particulières qu'il faut pouvoir attester, cette intervention ne doit effectivement pas être ouverte par défaut à tous les accompagnateurs. Un agrément spécifique « social » doit donc être créé et les compétences requises précisées dans le décret, pour que ces opérateurs soient officiellement et facilement identifiés.

Si aucun opérateur agréé pour la mission « sociale » n'est disponible sur le territoire, un dispositif de « binôme » avec un acteur dans le champ de l'habitat indigne ou de l'action sociale pourrait être mis en place pour assurer ces missions : par exemple, un attelage conseiller France Rénov' avec un travailleur social d'une association de lutte contre les exclusions, ou avec le travailleur social de secteur (s'il est compétent sur ces questions). Ainsi, la bonne connaissance et l'articulation de l'opérateur agréé avec les acteurs territoriaux de l'action sociale et médico-sociale en amont ou en aval de son intervention devra être précisée dans le décret (CCAS/CIAS, circonscriptions d'action sociale, FSL, associations, Caf, Maisons France Services, etc.)

Le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique proposent que soit intégré dans les compétences nécessaires pour l'agrément social :

- "Connaître l'organisation de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire d'intervention et ses établissements et services."
- "En cas de besoin social renforcé, les candidats à l'agrément doivent en outre justifier de la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et de son personnel salarié ou bénévole dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées. Lorsque l'organisme n'est pas en capacité de mettre en œuvre cet accompagnement complémentaire et qu'il ne dispose pas de personnes qualifiées dans les métiers sociaux, celui-ci peut être assuré par un organisme tiers agréé ou par les services sociaux de la commune ou du département."

## Parcours d'accompagnement des particuliers

### Article R. 232-4

Lorsqu'une obligation d'accompagnement par un opérateur agréé est déclenchée, il est important que le ménage soit déjà suivi par un conseiller France Rénov', afin de s'assurer qu'il ait pu bénéficier au préalable d'un premier niveau de conseil neutre, indépendant et pertinent au regard de son logement et de sa situation personnelle.

Le conseiller France Rénov' pourrait ainsi avoir un rôle de tiers de confiance et suivre le ménage tout au long du processus de rénovation énergétique, en s'appuyant

notamment sur l'outil de suivi numérique de l'ANAH et rempli continuellement par l'opérateur agréé.

A ce titre, le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique proposent que soit indiqué à l'article R. 232-4 les termes "*point d'entrée obligatoire du ménage*" en remplacement des termes "*point d'entrée privilégié du ménage*".

## Formation des opérateurs "Mon Accompagnateur Rénov"

Afin que "Mon Accompagnateur Rénov" soit un véritable outil d'amélioration de la performance énergétique du secteur résidentiel, il semble essentiel que les candidats à l'agrément démontrent leurs compétences en matière d'accompagnement aux rénovations globales et performantes et leur maîtrise des solutions techniques adaptées.

Dans cette optique, le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique demandent la mise en place d'un référentiel métier avec des prérequis nécessaires en termes de compétences et de formation pour tous les candidats à l'agrément.

Ces prérequis comprendraient entre autres l'accompagnement et le suivi d'un chantier de rénovation performante, au sens de la loi Climat et Résilience, et la réalisation d'un diagnostic socio-technique (pour l'agrément social).

## Garantir l'indépendance des opérateurs "Mon Accompagnateur Rénov"

### Article R. 232-3

La possibilité ouverte pour les filiales d'entreprises de travaux d'être agréées laisse craindre une perte de neutralité dans l'accompagnement délivré aux ménages pour des entreprises ayant indirectement des intérêts dans le choix de certaines solutions techniques.

Afin de garantir la neutralité de l'opérateur et dans l'intérêt des ménages accompagnés, le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique proposent de préciser les conditions dans lesquelles l'indépendance est évaluée lors de l'instruction des demandes d'agrément. Le CLER, la Fondation Abbé Pierre et le Secours Catholique proposent que le décret mentionne l'impossibilité pour toute entreprise ayant des liens capitalistiques ou économiques ou fonctionnels avec une entreprise de travaux, ou de produits liés à la rénovation, de recevoir l'agrément d'Accompagnateur Rénov'. Les structures proposent ainsi d'ajouter la mention suivante au IV de l'article R. 232-2 : « *la justification d'absence de lien capitalistique, économique, fonctionnel ou structurel, avec des entreprises de travaux, des fournisseurs d'énergie, ou de toute entreprise ayant un intérêt dans un équipement, des solutions technologiques ou des scénarios de travaux particuliers.* »